

# Chassieu (Rhône)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation présentée par la société

## CM MATÉRIAUX

en vue d'exercer des activités de stockage et de recyclage de matériaux inertes

Boulevard des Expositions à CHASSIEU

du 7 novembre au 8 décembre 2016 inclus



## Conclusions de l'enquête

et

## Avis motivé du Commissaire Enquêteur

7 janvier 2017

	Page
Rappel du contexte	2
Conclusions de l'enquête et avis motivé du Commissaire Enquêteur	5

## RAPPEL DU CONTEXTE

### 1. Objet de l'enquête

Pétitionnaire : CM MATERIAUX  
67 rue Ampère  
69680 Chassieu

Autorité organisatrice :

PREFECTURE DU RHONE  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service protection de l'environnement - Pôle ICPE  
245 rue Garibaldi  
69422 LYON CEDEX 03

CM MATERIAUX exploite à Chassieu une unité de stockage de matériaux et une unité temporaire de recyclage de ces matériaux de déconstruction par broyage et concassage .

**L'enquête fait suite à la demande présentée par la société CM MATERIAUX, en vue de la régularisation des activités exercées sur son site de Chassieu.**

L'établissement **devrait être soumis à autorisation** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour les rubriques :

**2515.1.1** "Installation de broyage, concassage, ..." puissance > 550 kW (A 2)

**2517.1** "Station de transit de produits minéraux" S > 30 000 m<sup>2</sup>, (A 3)

### 2. Contexte environnemental - Nuisances

Le site de Chassieu est implanté à 2,5 km au Sud du centre-ville de la commune de Chassieu au sein d'une **zone industrielle et commerciale** caractérisée par la présence de 2 grands équipements que sont l'**aérodrome de Lyon-Bron** et le **parc des expositions** (et son parking) de la ville de Lyon (Eurexpo).

L'emprise du site représentait **au 1<sup>er</sup> mai 2016 54 500 m**. Mais, l'entreprise a souhaité, pour des raisons d'économies, **réduire l'emprise du site à 35 000 m<sup>2</sup>**.

La plateforme se situe **en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP**. Elle **n'est pas située dans une zone inondable** et n'est **pas concernée par des glissements de terrain**.

Les activités de CM Matériaux ne nécessitent **pas d'utilisation d'eau ni de produits toxiques**. Elles ne génèrent que de faibles nuisances en matière de flore, de bruit, de poussières et de transport

**Le crapaud calamite**, protégé nationalement, est présent en limite Ouest de la zone de stockage. Un inventaire précis réalisé en 2015 a permis de localiser 3 individus sur l'ancien terrain de moto-cross et non sur le site de stockage mais ce dernier est également potentiellement favorable, notamment pour la ponte.

Le pétitionnaire présente **pour la protection de cet amphibien** ainsi que pour les autres nuisances, des **mesures compensatoires proportionnées**.

### 3. Caractéristiques du dossier mis à l'enquête

L'important dossier mis à l'enquête publique (640 pages) est complet (résumé non technique, étude d'impact et de dangers, arrêté d'ouverture d'enquête). Certaines informations administratives ou financières concernant l'entreprise ne sont cependant pas à jour (bilans datant de 2012 et 2013, KBIS de 2010, nom du Gérant, ...) car le dossier initial élaboré en 2010 a été modifié à 3 reprises et n'a été considéré comme complet qu'en juin 2016.

### 4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 7 novembre au 8 décembre 2016 inclus.

Les rapports avec le pétitionnaire et la mairie de Chassieu ont été bons. Dans cette mairie, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un dossier était également consultable sur CD dans les mairies de BRON, GENAS, VAULX EN VELIN, SAINT PRIEST et DECINES

Trois permanences, totalisant 9 heures à disposition du public, ont été tenues dans les locaux du Centre Technique Municipal de Chassieu.

Cependant, malgré la publicité faite pour cette enquête (publicité légale, affichages, signalement sur les sites WEB de 2 communes), **aucune personne n'est venue** se renseigner auprès du Commissaire Enquêteur et **aucune observation n'a été faite sur le registre** d'enquête, ou par courrier.

## Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

### Aspects positifs et négatifs

Le bilan ci-dessous évalue les aspects positifs et négatifs du projet apparus au cours de l'enquête, en matière de développement économique, de progrès social et de respect de l'environnement.

#### Aspects positifs

- ❖ La société CM MATERIAUX fait partie de la Holding STAL Participations regroupant diverses sociétés ayant des activités dans l'extraction de matériaux, les Travaux Publics ou la construction de routes.

L'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploitation permettra de **pérenniser ce site** qui :

- d'une part sert à stocker les produits minéraux provenant des carrières avant utilisation sur les chantiers, ce qui permet **d'optimiser les transports** et donc **réduire l'empreinte carbone**,
- et d'autre part à recycler les matériaux de démolition/déconstruction pour les réutiliser dans les travaux publics, les routes, ... (Graves Recyclées de Démolition - GRD). Cette activité permet d'économiser les ressources naturelles et d'éviter la mise en décharge de ces "déchets", ce qui est un des objectifs principaux du "Plan de gestion des déchets du BTP" du Rhône.

- ❖ Le site exploité jusqu'en 2008 par la société STAL TP est implanté dans une zone industrielle et commerciale. Il est éloigné des habitations mais proche de voies importantes

de circulation sur lesquelles les rotations de poids lourds générées par son exploitation ont un très faible impact. Il n'a jamais posé de problème et la demande d'exploiter est une régularisation administrative pour laquelle le dossier initial a été déposé en mai 2010.

- ❖ Les mesures compensatoires proposées sont proportionnées à la faible importance des nuisances.
- ❖ Le site est hors zone d'aléas d'inondation. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'AEP. Il est en dehors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, ...),
- ❖ L'usine ne rejette pas d'eaux usées industrielles et les déchets sont recyclés ou traités en centre agréé.

### **Aspects négatifs**

- ❖ Le dossier mis à l'enquête publique est complet, mais n'est pas totalement à jour sur certains points car réalisé en plusieurs étapes depuis 2010
- ❖ Sur le site, il est pratiquement impossible de prévenir une pollution accidentelle liée à une fuite d'huile ou de gasoil sur les engins présents en particulier la nuit (pelle mécanique et concasseurs).

**Le bilan ci-dessus est nettement positif**

## **Conclusions et avis motivé**

### **Le Commissaire Enquêteur, après avoir :**

- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- vérifié les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016,
- rencontré le Gérant, et la responsable QHSE de l'entreprise,
- visité le site de CM MATERIAUX de Chassieu le 23 mars 2015 (accompagné par son suppléant),
- discuté avec l'Inspecteur des Installations Classées,
- discuté avec l'adjointe à l'environnement de la ville de Chassieu ainsi qu'avec les responsables des services environnement de cette commune et de celle de Vaulx en Velin,
- tenu 3 permanences de 3 h au Centre Technique Municipal de Chassieu,,
- transmis au pétitionnaire, en fin d'enquête, différentes remarques et questions,
- pris note des réponses positives faites par le pétitionnaire et en particulier celles du mémoire en réponse.
- vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées,

### **Considérant :**

- que le dossier mis à l'enquête publique est complet,
- qu'il s'agit d'une régularisation administrative d'une activité industrielle existante depuis 2002 et depuis 2008 en tant que société CM MATERIAUX,
- qu'aucun incident n'a eu lieu et aucune plainte déposée depuis l'implantation à Chassieu de cette plateforme,

- que le site est en zone A USP, zone destinée à recevoir une extension urbaine ; mais la zone d'implantation de la plateforme n'est pas ouverte à l'urbanisation,
- que le bilan des aspects positifs et négatifs du dossier est nettement positif
- que ce projet permettra le maintien sur site d'une entreprise pouvant être considérée comme éco-industrie car elle permet l'optimisation des transports (stockage des matériaux proche des chantiers) et surtout le recyclage de matériaux de déconstruction (au lieu de leur mise en décharge), objectif principal du Plan de gestion des déchets du BTP,
- que l'étude d'impact et de dangers démontre l'absence d'effets significatifs sur l'environnement et la santé,
- que des mesures adaptées de compensation et réduction des nuisances sont proposées,
- qu'aucune observation n'a été faite par le public durant les 32 jours d'enquête,
- que les avis des conseils municipaux des 6 communes concernées (Chassieu, Bron, Décines, Genas, Saint Priest et Vaulx en Velin) sont favorables,

## **EN CONCLUSION**

Suite à la demande de cette société en vue de régulariser ses activités exercées sur son site de Chassieu vis-à-vis de la réglementation des ICPE, le Commissaire Enquêteur émet un

# **AVIS FAVORABLE**

## **Recommandations**

CM MATERIAUX devrait se renseigner pour connaître l'attitude que doivent adopter les salariés présents sur site en cas de déclenchement de la sirène de l'entreprise voisine BRENNTAG, classée SEVESO seuil haut, car sa plateforme est située à l'intérieur de la zone à risque définie par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) et ne possède pas de local fermé permettant un confinement.

Par ailleurs, l'entreprise pourrait utilement mettre en place les procédures d'assurance qualité nécessaires pour obtenir les certifications type ISO 9001 et ISO 14001.

\*\*\*\*\*

Le commissaire enquêteur sollicite de l'autorité compétente que lui soit délivrée une ampliation de l'arrêté d'autorisation.

Le 5 janvier 2016



Jean RIGAUD

Commissaire enquêteur